



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division de
l'organisation scolaire et
du parcours des élèves

n° : 14.10.2020.CB1_modalites-changt-clg.doc.docx

Affaire suivie par :

Christophe Bonnaud

Tél : 04 68 11 57 75

Mél : dospe11@ac-montpellier.fr

67 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE
CS 40084

Carcassonne, le 12 octobre 2020

La directrice académique des services de l'Education
nationale de l'Aude

à

Mesdames et messieurs les principales et principaux de
collèges

Objet : modalités de changement de collèges en cours de scolarité

Les collèges accueillent les élèves résidant dans leur secteur.

Les dérogations pour un collège dont le secteur ne couvre pas le domicile des responsables légaux doivent être formulées avant le début de l'année scolaire. Elles sont alors instruites soit par l'application Affelnet sixième (pour les montées en sixième des élèves du primaire), soit sur demande à madame la directrice académique pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} et pour les entrées en 6^{ème} qui n'ont pas été saisies dans Affelnet sixième.

Toutes les autres demandes sont relatives à des changements exceptionnels d'établissement, formulées dans le courant de la scolarité de collège par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève. Le formulaire dématérialisé accessible aux familles pour une demande de dérogation sera donc fermé après la rentrée scolaire.

Les demandes de changements exceptionnels d'établissement devront être effectuées auprès du chef d'établissement où l'élève est inscrit. Après avoir exprimé un avis (positif ou négatif) sur la demande, le chef d'établissement la transmettra - avec les pièces fournies par la famille - à la DSDEN11-DOSPE* (mail : ce.dsden11-affectationclg@ac-montpellier.fr).

**Les documents couverts par le secret médical ou professionnel seront joints sous pli cacheté à l'attention du conseiller technique compétent.*

Après avis du conseiller technique et instruction par la DOSPE, le changement d'établissement pourra être accordé en fonction des capacités d'accueil de l'établissement demandé et de ses caractéristiques.

Le formulaire dématérialisé permettant aux familles de demander une affectation dans leur collège de secteur restera utilisable et accessible à l'adresse suivante :

<https://www.ac-montpellier.fr/dsden11/cid89366/modalites-d-affectation.html>

Pour la rectrice, et par délégation
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude,

Claudie FRANÇOIS GALLIN